

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL626

présenté par
M. Kamardine et M. Schellenberger

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer au montant :

« 23 000 € »,

le montant :

« 41 136 € »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement porte le seuil de 23 000€ au niveau du plafond annuel de la sécurité sociale.